

Séminaire national des animateurs de SAGE

Rodolphe VAN VLAENDEREN

MEEDDM / DGALN / DEB / SDEN

Bureau des milieux aquatiques

Limoges, 10 & 11 décembre 2009



Recources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
● <i>Le contexte</i>	3
● <i>Restaurer la continuité écologique</i>	4
● <i>Plan d'action de l'Etat et ses EP</i>	6
● <i>Eléments cadrage du plan de restauration</i>	7
● <i>Stratégie : priorisation des interventions</i>	8
● <i>Conclusion</i>	13

Le contexte

Objectifs DCE : bon état =

dépend de la biologie (présence et structure espèces)
qui dépend de l'hydromorphologie (hydrologie,
continuité, physico-chimie, etc.)

Objectifs PGA : reconstitution stock anguilles argentées
(1476 ouvrages dans la ZAP)

Engagements Grenelle : préservation/restauration
biodiversité
(TVB + espèces aquatiques, grands migrateurs ...)

Restaurer la continuité écologique

↳ Restaurer la libre circulation des poissons et assurer le transport suffisant des sédiments

↳ Réduire le cloisonnement des rivières : amont/aval (mais aussi latéral)

↳ intervenir, notamment sur ouvrages transversaux, pour réduire impacts de rupture continuité, de modification des débits, température, eutrophisation, envasement, transformation milieux diversifiés en milieux lenticques, etc.

Restaurer la continuité écologique

Réseau Obstacle à l'Écoulement onema : 60 000 ouvrages barrant le lit mineur

5 000 ont un « usage » dont 2 000 hydroélectricité

1 476 ouvrages dans la ZAP anguille

1200 ouvrages objectifs AE

Impossible d'agir tous azimuts

↳ Enjeu majeur qui nécessite un plan d'action à mettre en œuvre par bassin selon un cadrage national (circulaire), fixant notamment la méthodologie de priorisation des interventions

Plan d'action de l'Etat et de ses EP

Plan annoncé par la Secrétaire d'Etat le 13 novembre 2009

S'appuie sur 5 axes qui interagissent:

1 - connaissance : recensement obstacle et évaluation impact à la continuité (ROE - ICE ONEMA) 60 000 ouvrages

2 - stratégie de bassin : priorisation

3 - IXème programme des AE et Contrats d'objectifs

4 - application de la police de l'eau

5 - évaluation des bénéfices environnementaux



Eléments de cadrage du plan d'action

Annexe à la circulaire aux préfets, AE, ONEMA

1- cadrage du choix intervention :

Suppression / aménagement-gestion

+ le cas échéant, équipement hydroélectrique

2- organisation services : travail bassin AE, DREAL DB / DREAL / SPE – onema : stratégie commune

3- Cadrage des priorités

4- Outils financiers AE

5- Outils police de l'eau



Stratégie de priorisation des interventions

S'établit à deux niveaux selon critères migrateurs et hydromorphologiques

① échelle du sous-bassin ou de l'axe :

- enjeux majeurs, obligations résultats pour certains secteurs au titre de la réglementation européenne ou française, à court ou moyen terme :

= L.432-6 avec arrêtés, avec pertinence maintien classement liste 2 - L214-17

= ZAP anguilles

= RNABE / continuité ou hydromorphologie et objectifs SDAGE et PdM

- parmi ces secteurs sélectionner ceux :

= où le + grand nombre d'espèces ou gain biologique le + rapide ou potentiel le + élevé, objectifs BE 2015, etc.

= sur lesquels une démarche locale est engagée (SAGE, contrat rivière ...), ou porteur fort : EPTB, syndicat, VNF, CNR, PNR, ...

= axes principaux avant secondaires, d'aval à amont

- au-delà de ces secteurs « obligatoires » : saisir opportunités « volontaires », tenir compte axes migrateurs SDAGE et PLAGEPOMI et futurs classements

Stratégie de priorisation des interventions

② échelle de l'ouvrage : obstacles prioritaires

- cibler par rapport aux données existantes tout en continuant l'acquisition connaissances,
- analyse de l'intérêt intervention : / caractéristiques de l'ouvrage et son impact spécifique sur la continuité (protocole évaluation-Réseau Obstacle à l'Écoulement) ou / importance du gain si restauration : linéaire, habitats, potentiel productif
- faisabilité : technique comme administrative
- pragmatisme aval puis amont, mais sans s'arrêter au 1er blocage (récalcitrant) : encercler par résultats aval et amont d'un point noir : renforce la pression
- Opportunités renouvellement, travaux, etc. :

Révision des classements

- **juillet 2009**

Présentation des projets de SDAGE au comité de bassin ;

- **Automne 2009**

Travail concerté des services administratifs (SPE, AE, ONEMA, DIREN) pour la préparation des classements ; élaboration d'un avant projet

- **Année N du SDAGE (2010)**

Consultation locale de l'avant-projet de classement par le préfet de département : **Commission locale de l'eau**

Lancement au plus tard à la fin du 1er trimestre 2010.

Au dernier trimestre 2010, les préfets de départements font remonter au préfet de bassin une synthèse de cette concertation accompagnant un avant-projet de liste tenant compte des résultats de cette concertation ;

- **Année N+ 1 (2011)**

Harmonisation des différents avant-projets départementaux en commission administrative de bassin et, établissement de projets de listes de bassin.

A partir des éléments d'harmonisation, l'étude de l'impact est réalisée.

= La Commission locale de l'eau est consultée dans le cadre de la consultation locale pour la révision des classements.

La continuité écologique dans le SAGE

Le PAGD

Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau peut :

- établir un inventaire des ouvrages hydrauliques pouvant perturber les milieux aquatiques et prévoir des actions d'amélioration,
- prévoir les actions permettant d'améliorer le transport des sédiments (=> « bon état écologique »).

La Commission locale de l'eau définit des choix au regard des enjeux environnementaux :

- bon état et bon potentiel (orientations du SDAGE),
- frayères,
- Réservoirs biologiques,
- Axes migrateurs et continuité écologique,
- Le plan de restauration de la continuité écologique.

La continuité écologique dans le SAGE

Le règlement peut fixer des obligations

Le règlement du SAGE peut notamment fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire du PAGD pour améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique.



Conclusion

SAGE adapté au niveau local car mesure réglementaire forte,

Concertation de l'ensemble des acteurs locaux,

Echelle d'étude et d'intervention pertinente

